

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 48-244-1917 chargeant, Mr. Carreau, Administrateur de 1ère classe des Colonies, faisant fonctions de Secrétaire Général, d'assurer l'expédition des affaires courantes pendant la durée de l'absence du Gouverneur.

n° 48-244-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 février 1917

Numéro JO  
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro  
28 février 1917

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le câblogramme ministériel n° 35 du 27 janvier 1917 autorisant le Gouverneur à se rendre à Addis-Abeba pour assister aux fêtes du couronnement de S. M. l'impératrice d'Ethiopie, Vue départ du Chef de la Colonie à la date du 7 Février 1917,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Pendant la durée de l'absence du Gouverneur, M. CARREAU, Administrateur de 1ère classe des Colonies, faisant fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement, assurera l'expédition des affaires courantes.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

**FILLON.**